

Journée technique du 26 septembre 2019 à Saint-Nazaire (44), Gestion des espèces exotiques envahissantes aquatiques – Sortie terrain

L'après-midi de terrain se déroulera au sein du Parc naturel régional (PNR) de Brière, au sud du Marais indivis, sur la commune de Trignac. Ce site est une zone pâturée par des chevaux, des bovins et des ovins et est colonisé depuis plusieurs années par des formes terrestres de jussie. Ibis Sacrés du Nil et Ragondins peuvent être également observés sur ce site.

Le Parc naturel régional de Brière

Le PNR de Brière est un territoire labellisé par le Ministère en charge de l'environnement en 1970. Il est géré par un syndicat mixte représenté par un comité syndical, composé de 20 communes adhérentes, de deux villes portes (Nantes et Pornichet), du département de Loire-Atlantique, de la région des Pays de la Loire, de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) et du Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB). Ses missions sont :



- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages (marais, prairies humides, roselières, canaux, etc.) ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel, et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.

Le PNR de Brière s'étend sur 55 000 hectares, avec environ un tiers de zones humides classées en site Ramsar (18 250 hectares). Avec le marais de Donges, la Brière est classée en Natura 2000 et ZNIEFF. En effet, le site abrite de nombreuses espèces patrimoniales protégées (Butor étoilé, Guifette noire, Gorgebleue à miroir, Loutre d'Europe, etc.) ainsi qu'une flore remarquable notamment liée aux habitats de gazons amphibies et de prairies oligotrophes. Au cœur du parc, le Marais indivis de Grande Brière Mottière occupe 7 000 hectares.



Avec le soutien financier de :



Gouvernement public du ministère
chargé du développement durable



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds
européen de développement régional



Organisé en partenariat avec :



Les EEE en Brière

Le PNR de Brière est particulièrement concerné par les invasions biologiques. Parmi les 10 espèces de plantes envahissantes prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité sur le bassin de la Loire, 8 ont été observées dans le Parc ou à proximité immédiate : les jussies, le Baccharis, les renouées asiatiques, la Balsamine de l'Himalaya, l'Egérie dense, le grand Lagarosiphon, le Myriophylle du Brésil.

D'autres espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur le PNR de Brière, comme le Ragondin (20 000 à 25 000 individus prélevés chaque année), l'Ecrevisse de Louisiane, le Carassin ou le Poisson-chat, etc. .

L'importante urbanisation du Parc et sa position au carrefour de voies d'échanges internationales, accentuent les risques d'introduction et de dispersion sur ses vastes espaces de marais connectés.

Conséquences des invasions biologiques en Brière

Le développement important d'espèces exotiques envahissantes en Brière entraîne des modifications importantes des écosystèmes, avec des conséquences notables sur la diversité faunistique et floristique, ainsi que sur les usages du marais :

- Pertes de biodiversité indigène ;
- Contraintes et pertes de productivité pour l'agriculture extensive du marais ;
- Fragilisation des activités traditionnelles du marais : pêche, chasse, promenades en barque ;
- Accélération de l'atterrissement des milieux aquatiques du marais, avec de potentielles conséquences sur les risques d'inondations des zones urbanisées limitrophes ;
- Dégradation du cadre de vie et de l'image du parc, avec des répercussions négatives sur le tourisme.

Afin de diminuer l'impact des espèces invasives en Brière, plusieurs actions de gestion sont réalisées, ainsi que des expérimentations pour trouver des moyens d'intervention efficace pour les formes terrestres et aquatiques de jussies, la Crassule de Helms ou l'Ecrevisse de Louisiane.

Les actions de gestion des EEE sur le PNR de Brière ont fait l'objet de plusieurs retours d'expérience de gestion, n'hésitez pas à les consulter pour plus d'informations :

- Etude des formes terrestres de jussie sur les marais de l'Erdre et de Brière : Manuel de gestion des EEE du bassin Loire-Bretagne (page 106), en ligne sur le [Centre de Ressources Loire nature](#) ;
- Expérimentation de contrôle de la Crassule de Helms par désherbage thermique : en ligne sur le [Centre de ressources national sur les EEE](#) ;
- Gestion du Baccharis à feuilles d'arroche en Grande Mottière : en ligne sur le [Centre de ressources national sur les EEE](#) ;
- Gestion de la colonisation par les jussie d'un canal du Marais de Grande Brière Mottière : en ligne sur le [Centre de ressources national sur les EEE](#) ;
- Expérimentation de méthodes de contrôle des stocks d'Ecrevisse de Louisiane par piégeage et prédation naturelle dans le PNR de Brière : en ligne sur le [Centre de ressources national sur les EEE](#).

Le pacte Jussie en Brière

Initié en 2014 par l'Etat et le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, le « Pacte local de lutte contre le développement de la Jussie » est un dispositif de concertation multi-catégoriel. Il a pour



objectif d'appréhender collectivement la problématique de la Jussie sur le territoire du Parc naturel régional de Brière, élargit aux bassins versants du Brivet et du Mès.

Ce Pacte a pour objet de fédérer, d'identifier les enjeux, de décider des orientations et de mobiliser moyens techniques, humains et financiers. Au-delà des actions portées par ce collectif pluridisciplinaire, le véritable sens de ce dispositif est d'initier une solidarité entre les acteurs, de les encourager à s'engager vers l'échange et la compréhension mutuelle des visions de chacun sur la perception du « problème Jussie » pour construire une convergence de vues et trouver des solutions partagées et innovantes. Le projet évolue d'année en année en fonction des résultats et des débats au niveau des Comités Techniques et des Comités Stratégiques et des réunions terrain.

Impliquer les agriculteurs

Depuis la fin des années 1990, le développement des espèces exotiques envahissantes telles que les jussies et le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) a interféré avec diverses activités, notamment le pâturage. L'apparition des formes terrestres de Jussie, observée depuis le milieu des années 1990, impacte fortement l'activité agricole. Les prairies de pâture ou de fauche ne peuvent en effet plus être exploitées et deviennent des zones sources de propagules, en particulier lors des périodes de submersion. Cela peut également entraîner le déclassement de la prairie aux aides de la Politique agricole commune (PAQ) et un risque de déprise agricole. Des exploitants volontaires, à la genèse du Pacte, ont été accompagnés par le Syndicat mixte du Parc, afin de mieux appréhender cette problématique, en analysant les risques pour leurs exploitations et en mettant en œuvre des actions adaptées, parfois expérimentales.



Ce projet solidaire et multi partenarial a inspiré la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire en collaboration avec le PNR de Brière et d'autres structures (DREAL, DDTM, etc.), pour qu'une MAEC « espèces exotiques envahissantes » soit testée à partir de 2017 afin de répondre aux enjeux et surtout anticiper les proliférations qui demeurent orphelines d'outils efficaces de gestion.